

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 JUILLET 2014 - 20 H 15

Date de la convocation : 30 juin 2014
Date de l'affichage : 30 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MARGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaient excusés : Mme HERMAGNE Murielle, Mme AUGUSTE Claire a donné procuration à M. GUINHUT Yves

Secrétaire de séance : Mme GABILLARD Jeanine.

Monsieur ROUSSEAU informe les conseillers qu'il enregistrera aussi le conseil à partir de ce jour.

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 26 mai dernier.

Monsieur ROUEIL indique qu'il a voté contre l'approbation du procès-verbal du 14 avril en raison du fait que ses observations sur le débat des indemnités du maire n'étaient pas retranscrites.

De plus, concernant le point n°2, Mme BOUTEILLER s'est bien abstenue pour le vote et le point n°5, Mme HERMAGNE a voté contre.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité avec les modifications et il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Installation du nouveau conseiller municipal, Madame Marie-Ange GONNIER suite à la démission de Madame BOUTEILLER

Monsieur ROUSSEAU donne lecture du courrier de Madame BOUTEILLER Isabelle reçu le 5 juin dernier, l'informant de sa démission. Par conséquent, étant de la liste de Monsieur ROUEIL, la personne placée juste après était Monsieur HOUSSIN Sébastien, celui-ci a refusé. Il a donc été envoyé un courrier à la personne suivante, Madame GONNIER Marie-Ange a accepté ce poste.

A partir de ce jour, Madame GONNIER Marie-Ange est installée en tant que conseillère municipale. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

2 – Vote des tarifs cantine, garderie, Cama'zous pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur GUINHUT explique que la commission Finances et Budget s'est réunie et propose de fixer les tarifs de cantine, garderie, accueil de loisirs des Cama'zous comme suit :

1° CANTINE

<u>TARIF</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2014-2015</u>
Enfants scolarisés	3.83 €
Régime enfants	0.92 €
Adultes	5.32 €
Personnel – apprentis	3.98 €

2° GARDERIE

<u>TARIF</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2014-2015</u>	
	<u>QF < 850 €</u>	<u>QF ≥ 850 €</u>
Matin	1.45 €	1.62 €
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.87 €	0.96 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.87 €	0.96 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.44 €	0.48 €
Total soir :	2.18 €	2.40 €
Forfait retard	9.74 €	
Cotisation de garderie pour les enfants utilisant le transport scolaire :		
- pour 2 passages	3.87 €/enfant/mois	
- pour 3 passages		

3° ACCUEIL DE LOISIRS « CAMA'ZOUS » pour les enfants de Chemazé (mercredis, petites vacances et juillet 2015) et enfants hors commune (mercredis, petites vacances)

Pour les enfants hors commune, la commune de résidence de l'enfant s'engage à supporter le déficit, (sous condition d'une délibération du conseil municipal) soit 8 euros par jour et par enfant pour les mercredis et petites vacances.

<u>TARIF</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2014-2015</u>	
	<u>QF < 850€</u>	<u>QF ≥ 850€</u>
Garderie du matin (forfait)	1.45 €	1.62 €
Cantine	3.83 €	
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.87 €	0.96 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.87 €	0.96 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.44 €	0.48 €
Total soir	2.18 €	2.40 €
Accueil journée	7.47 €	8.66 €
Accueil journée avec sortie	9.47 €	10.66 €
Accueil demi-journée	3.74 €	4.32 €
Demi-journée avec sortie	5.74 €	6.32 €

4° ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2015 POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

<u>TARIF</u>	<u>PROPOSITION JUILLET</u> <u>2015</u>
	Garderie du matin
Cantine	4.40 €
Garderie du soir	
- de 16 h 30 à 17 h 30	1.13 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	1.13 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.56 €
Total soir	2.82 €
Accueil journée	14.71 €
Accueil journée avec sortie	16.71 €

Accueil demi-journée	7.36 €
Demi-journée avec sortie	9.36 €

Remarque :

Madame FOUILLEUX propose que soit créé un tarif avec sortie (2€ de plus) pour compenser la perte que supporte la commune. Ce tarif sera appliqué à chaque fois qu'une sortie sera organisée et payante pour la commune.

Monsieur ROUEIL se demande s'il est possible à l'avenir de préparer une fois de temps en temps des repas bio. De plus, il s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de tarifs hors communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Décide** d'appliquer pour l'année scolaire 2014-2015, les tarifs décrits ci-dessus.

- **Précise** qu'en ce qui concerne l'accueil des enfants hors commune au centre de loisirs, mercredis et petites vacances durant l'année scolaire 2014-2015, il sera demandé aux communes de résidence, de prendre en charge le déficit s'élevant à 8 euros par jour et par enfant. Une délibération des conseils municipaux concernés sera exigée, faute de quoi, les enfants ne pourront pas être admis aux Cama'zous. Il est bien précisé que cette décision ne concerne que l'année scolaire 2014-2015.

3 – Courrier de l'Association des Amis de Molières : renouvellement de la convention

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de l'association qui demande une nouvelle convention avec la commune pour la durée du mandat et du projet de convention qui fixe les obligations des parties ainsi que le montant de la participation de la commune.

L'ancienne convention prévoyait que la commune participe au financement des travaux, à hauteur de 1.800.00 euros par an et ce pendant la durée du mandat municipal.

L'Association des Amis de Molières a souhaité que ce montant soit porté à 2.200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer cette participation à 1.800 € par an, en précisant que la priorité devait être donnée aux travaux concernant les bancs...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix),

- **Décide** de fixer à 1.800 euros par an, la participation financière de la commune aux travaux de restauration de l'église de Molières et ce, pendant la durée du mandat municipal,

- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la commune et l'Association des Amis de Molières.

4° Courrier de l'Association de sauvegarde de l'église St Léonard de Bourg Philippe : renouvellement de la convention.

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de l'association qui demande une nouvelle convention avec la commune pour la durée du mandat et du projet de convention qui fixe les obligations des parties ainsi que le montant de la participation de la commune.

L'ancienne convention prévoyait que la commune participe au financement des travaux, à hauteur de 1.800.00 euros par an et ce pendant la durée du mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer cette participation à 1.800 € par an, en précisant que la priorité devait être donnée aux travaux de rénovation de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix),

- **Décide** de fixer à 1.800 euros par an, la participation financière de la commune aux travaux de restauration de l'église de Bourg Philippe et ce, pendant la durée du mandat municipal,

- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la commune et l'Association de sauvegarde de l'église St Léonard de Bourg Philippe.

5° Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement – Approbation du projet de « lecture publique »

Madame FOUILLEUX donne lecture du projet de délibération :

Afin de fidéliser les usagers et d'étoffer son offre, la bibliothèque municipale de la commune de Chemazé souhaite procéder à l'acquisition d'albums CD, CD enfants, documents en grands caractères notamment en lien avec l'EHPAD et des bandes dessinées adultes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2014-2016, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Chemazé va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 2.164.00 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 1 396 hab. x 1,55 € = 2 164 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Chemazé, subventions déduites, sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (14 voix),

- ☞ **Approuver** l'opération "Lecture publique", telle que décrite ci-dessus
- ☞ **Autoriser** à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 2.164.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
- ☞ **Approuver** le règlement du FCATR ;
- ☞ **Donner** tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

6° Constitution de la commission d'appel d'offres - (Délibération qui annule et remplace celle du 14 avril 2014.)

Monsieur ROUSSEAU informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier de la sous-préfecture lui demandant de mentionner la qualité des membres élus au sein de la commission d'appel d'offres.

Il a été procédé à l'élection de 3 titulaires et 3 suppléants :

Monsieur ROUSSEAU Hervé, Maire

Titulaires :

Madame GRAINDORGE Pascale, 2^{ème} adjointe

Monsieur GUINHUT Yves, 1^{er} adjoint

Madame FOUILLEUX Caroline, 3^{ème} adjointe

Suppléants :

Monsieur BELLANGER François, 4^{ème} adjoint

Madame GABILLARD Jeanine, conseillère municipale

Monsieur ROUEIL Loïc, conseiller municipal

Remarque :

Monsieur ROUEIL fait remarquer que la composition de la commission reste entre adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 13 voix pour et 1 contre, concernant les titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (14 voix), concernant les suppléants.

- **Décide** de constituer la commission d'appel d'offres comme ci-dessus ,

7° - Délégations du conseil municipal au maire – (Délibération qui annule et remplace celle du 14 avril 2014

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la sous-préfecture concernant les délégations du conseil municipal en nous demandant de préciser certains points

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000 €.
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-I, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à hauteur de 300.000,00 €.
- 16- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18- Donner, en application de l'article L 324-I du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-II-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 €.
- 21- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100.000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-I du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal sera informé de toute décision prise dans le cadre de ces délégations.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Remarque :

Monsieur ROUEIL indique qu'il n'est pas normal que le conseil délègue autant de délégations au maire et souhaite une liste de toutes les décisions prises lors de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 13 voix pour et 1 contre

- **Décide** d'appliquer les délégations du Conseil Municipal au Maire

8 - Suppression du poste d'adjoint technique 1ere classe et création adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Sonia BLIN peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Remarque :

Monsieur ROUEIL souhaite connaître le coût que représente ce poste au jour d'aujourd'hui et le coût en fin de carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (14 voix),

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, au 1^{er} septembre 2014

- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1er septembre 2014.

9 – Modification du temps de travail de Dany BENOIT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande a été faite à la mairie pour effectuer le ménage de la maison de santé en ce qui concerne les parties communes, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de Dany BENOIT d'1 heure par semaine.

Il convient donc de supprimer le poste actuel d'adjoint technique 2ème classe pour 26.70 h/semaine et de créer le poste d'adjoint technique 2ème classe pour 27.71 h/semaine, avec effet au 1er juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (14 voix),

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique 2ème classe à 26.70 h/semaine, au 1^{er} juillet 2014

- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique 2ème classe à 27.71 h/semaine, à compter du 1er juillet 2014.

10 - Participation pour les rythmes scolaires

Madame FOUILLEUX fait part de la réunion du réseau Chrysalide à l'ensemble du conseil. Le réseau propose les APC le mercredi matin (1/3) avec des intervenants extérieurs concernant des activités culturelles, sportives...

Les APC sont une alternative aux rythmes scolaires (TAP).

Le réseau Chrysalide estime le coût à 50 € par enfant, sur une base de 119 enfants (seulement les primaires) pour un total de 5.950,00 €

Il sera demandé un état en fin d'année afin de faire le point sur la participation des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (14 voix),

- **Décide** de participer à hauteur de 50 € par enfant sur la base de 119 enfants pour l'année scolaire 2014-2015.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSSEAU donne lecture du courrier de Monsieur et Madame PROD'HOMME Michel « le Bruson », concernant leur chemin. En effet, ils souhaitent le céder à la commune en échange du goudronnage. La commission voirie prendra en charge ce dossier.

Monsieur ROUSSEAU donne également lecture du courrier de Monsieur BOURDOISEAU Yannick « la petite ruellerie » qui désire acheter le chemin à la commune. La commission voirie prendra également ce dossier en charge.

Madame FOUILLEUX explique que la commission communication travaille en ce moment sur la création d'un bulletin communal qui devrait sortir en septembre puis un deuxième en janvier.

Monsieur ROUSSEAU informe le conseil municipal qu'un spectacle décentralisé du carré aura lieu le mercredi 9 juillet à 21h au parc Léo Lelée.

Madame GONNIER Marie-Ange souhaite savoir d'où en est le SCOT. Madame GRAINDORGE Pascale fera un compte rendu au prochain conseil municipal.

Monsieur ROUSSEAU informe le conseil que lundi 14/07 aura lieu les courses hippiques de Molières, Prix du conseil.

La séance est levée à 22 h 29.